

Direction des Impôts-

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA au titre du trimestre de l'année
ou de l'année** *(compléter et rayer mention inutile)*

CREDIT DE TVA SUR INVESTISSEMENTS SEULS

Cadre I: <u>Identification du contribuable</u>
Nom :NIF :
Adresse :

I-Report des données de chaque déclaration mensuelle du trimestre

La colonne 5 du tableau totalise les données du trimestre. Pour un remboursement annuel, il n'est pas nécessaire que les mois d'octobre et novembre soient en crédit de TVA.

Les références aux lignes en italique sont celles de la déclaration de TVA.

<i>Mois concernés à préciser col. 2, 3 et 4 →</i> Col 1	Col 2	Col 3	Col 4	Total Col 5
1-TVA brute sur chiffre d'affaires <i>(ligne 6)</i>				
2-report crédit déclaration précédente <i>(ligne 15)</i>				
3-TVA déduite sur achats / frais <i>(total lignes 13/14)</i>				
4-TVA déduite sur investissements <i>(lignes 11/12)</i>				
5- TVA déductible complémentaire <i>(ligne 17)</i>				
6- TVA à reverser <i>(ligne 18)</i>				
7-Crédit TVA déclaré <i>(ligne 20)</i>				

II-Le crédit remboursable est égal au « crédit TVA déclaré » ligne 7 de la colonne 5, si la « TVA déduite sur investissement » de la ligne 4 est supérieure à crédit déclaré ; il est égal à la TVA déduite sur investissement dans le cas contraire (1)

A1-Crédit remboursable (1): report montant le plus faible ligne 4 ou 7 supra.....	<input style="width: 90%;" type="text"/>
A2- Crédit reportable : ligne 7 moins A1	<input style="width: 90%;" type="text"/>

(1)Le crédit remboursable ne peut pas être inférieur à 50000 FDJ pour un remboursement annuel, ni à 200000 FDJ pour un remboursement trimestriel qui n'est autorisé que si les 3 mois sont créditeurs.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CREDIT DE TVA au titre du trimestre ou année

CREDIT DE TVA SUR EXPORTATIONS OU EXPORTATIONS (1) ET INVESTISSEMENTS

Cadre I: <u>Identification du contribuable</u>	
Nom :	NIF :
Adresse :	

CADRE 1 : Reports des données des déclarations de TVA

La colonne 5 du tableau totalise les données du trimestre ; pour un remboursement en fin d'année, il n'est pas nécessaire que les mois d'octobre et novembre soient en crédit. Les références aux lignes en italique sont celles de la déclaration de TVA.

<i>Mois concernés à préciser col. 2, 3 et 4 → Col 1</i>	Col 2	Col 3	Col 4	Total Col 5
1-TVA brute sur chiffre d'affaires (<i>ligne 6</i>)				
2-Chiffre d'affaires à l'exportation (<i>ligne 7</i>)				
3-TVA théorique sur exportations (2 supra X 7%)				
4-report TVA théorique demande antérieure				
5-Total TVA théorique (3+4 supra)				
6-report crédit déclaration précédente (<i>ligne 15</i>)				
7-TVA déductible sur achats / frais (<i>total lignes 13/14</i>)				
8-TVA déductible sur investissements (<i>lignes 11/12</i>)				
9- TVA déductible complémentaire (<i>ligne 17</i>)				
10-TVA à reverser (<i>ligne 18</i>)				
11-Crédit TVA déclaré (<i>ligne 20</i>)				

CADRE 2 : Détermination du crédit remboursable

A –Crédit remboursable sur exportations	
1-Plafond de remboursement : report ligne 5 du cadre 1	
2-Crédit déclaré sur services et marchandises : ligne 11 moins ligne 8	
3-Crédit remboursable sur exportations (2): report montant le plus faible ligne 1 ou 2	
4-TVA théorique reportable : ligne 1 du cadre 2 moins ligne 3 du cadre 2	
B- Crédit remboursable sur investissements : report ligne 8 du cadre 1	
C- Total crédit TVA remboursable (2) : ligne 3 du cadre 2 + ligne B du cadre 2	
D- Crédit de TVA reportable : ligne 11 du cadre 1 moins ligne C du cadre 2	

(1)Exportations ou prestations directes aux exportateurs

(2) Le crédit remboursable ne peut pas être inférieur à 50000 FDJ pour un remboursement annuel, ni à 200000 FDJ pour un remboursement trimestriel qui n'est autorisé que si les 3 mois sont créditeurs.